



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 02 septembre 2024

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal,
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale.
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire,
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Absents excusés :

M. Michel BOUDIN, conseiller municipal,
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale,
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Procès-verbal de la séance du 03 juin 2024
- ⇒ Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne
- ⇒ Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS à Riom
- ⇒ Prise en charge financière d'un sinistre à l'école
- ⇒ Convention avec le SBA pour la mise en place de composteurs collectif
- ⇒ Aménagement en traverse de bourg de la RD210E
- ⇒ Fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
- ⇒ Questions diverses et comptes rendus des Commissions

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n°30/2024 : Procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 : approbation

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2024. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2024.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n°31/2024 : Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne.

Monsieur le Maire expose :

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 70 écoles réparties sur 32 communes et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1,10 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de RIOM est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'Inspection de l'Education Nationale chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de RIOM les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler, à partir de l'année 2025, la convention mise en place en 2022 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable aux modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté
- Donne un avis favorable au renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et l'autorise à signer celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n°32/2024: Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS situé à Riom.

Monsieur le Maire expose que :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°33/2024 : Prise en charge Financière d'un sinistre à l'école

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Un professeur à l'école communale, avait stationné son vélo sur les portes-vélos prévus à cet effet et installés dans la cour de l'école.

Lorsqu'il a repris son vélo, celui-ci avait été projeté par terre et dégradé (peinture rayée, pédalier cassé...).

Un devis de réparation a été établi, il s'élève à 132.90 euros TTC.

Ce devis a été transmis auprès de de l'assurance communale pour une demande de prise en charge mais cette demande n'a pu aboutir faute de responsable du délit.

Aussi, Monsieur le Maire, devant ce refus de prise en charge, propose que la commune indemnise directement le professeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Donne un avis favorable à la proposition de son Maire

-L'autorise à procéder au remboursement du sinistre de 132.90 euros par l'établissement d'un mandat administratif au profit du professeur concerné.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°34/2024 : Convention avec le SBA pour la mise en place de composteurs collectif

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers ; cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le syndicat du Bois de l'Aumône, auquel la Commune adhère, a proposé son partenariat en mettant à disposition des composteurs partagés dans le bourg.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre les deux structures, convention qui a pour but d'organiser les modalités de ce partenariat ; les principaux objectifs étant de favoriser le compostage et d'offrir un service aux usagers ne disposant pas ou de peu d'espace extérieur d'agir sur leur production de déchets.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec la SBA, la convention de mise en place de composteurs collectifs.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°35/2024 : Aménagement en traverse de bourg de la Route Départementale 210E

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les Services du conseil départemental ont élaboré un projet d'aménagement en traverse de bourg sur la RD210E.

Cette opération sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande ; le Département assura le pilotage de l'ensemble de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux, en tant que coordinateur du groupement.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives : 1 030 000 euros TTC
-Prise en charge Conseil Départemental : 330 000 euros TTC
-Autofinancement communal : 700 000 euros TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Adopte le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°36/2024 : Fonds de concours 2024 attribué par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV)

Monsieur le Maire rappelle que RLV a mis en place un fonds de concours au profit des collectivités adhérentes à la Communauté d'Agglomération.

Pour la commune, le montant de ce fonds d'aide à l'investissement s'élève annuellement à 31 106 euros.

Il liste les travaux qui vont être réalisés prochainement et pour lesquels, le fonds de concours pourra être sollicité à hauteur de 50% du reste à charge de la dépense :

→ Travaux de réfection des toilettes de l'Ecole : Coût HT et estimatif : 22 667.15 euros ⇒ Montant subventionnable ; 11 33.57 euros

→ Travaux pour futur avaloir (réhabilitation assainissement) : Coût HT et estimatif : 11 290.50 euros ⇒ Montant subventionnable : 5 645 euros

→ Travaux de VRD (Route d'Ennezat) : Coût estimatif HT : 19 123 euros ⇒ Montant subventionnable : 9 561 euros

→ Travaux de réfection des terrains de tennis : Coût estimatif HT : 20 844 euros avec participation attendue du Conseil Régional de 7 000 euros, soit un reste à charge de 13 844 euros ⇒ Montant subventionnable : 6 922 euros

Total du montant subventionnable : 33 461 euros, ramené à 31 106 euros correspondant au montant du fonds de concours 2024 accordé par les services de RLV.

Monsieur le Maire propose d'adresser ce programme des travaux à RLV afin de solliciter le montant du fonds de concours 2024 attribuable à la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la détermination des travaux qui lui sont présentés et autorise le Maire à solliciter le fonds de concours 2024 d'un montant de 31 106 euros auprès de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

-Ecole : L'effectif prévisionnel à la rentrée prochaine est de 184 élèves dont 60 élèves en maternelle.

-Travaux :

→ Chemin de la Croze : Réalisation de trottoirs par l'entreprise COLAS pour un coût TTC de 35 757.60 euros.


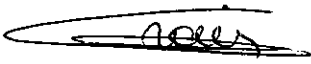
→ Route d'Ennezat : Réfection de l'asphalte prévue le 12 juillet prochain.

-Centre Communal d'Action Sociale : Le projet de création d'un service de transport gratuit à destination des personnes âgées de 70 ans et plus ou des personnes sera débattu le 05 juillet. Une consultation auprès du public concerné a été réalisée en amont.

-Animation : L'animation musicale « Les Jeudis du Bourg », qui s'est tenue sur les quatre jeudis de juin, a permis de remettre la somme de 3 147 euros à la Ligue Contre le Cancer.

-Cérémonie du 14 juillet : Prévue à 11 h 00 au monument aux Morts en présence de la Société Lyrique d'Ennezat et des Pompiers.

La séance est levée à 19 h 45. Signataires :

<p>Le Président de séance : Patrice GAUTHIER</p> <p>La secrétaire de séance : Michèle GRAVIER</p>	 
---	--